



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération



**Convention d'adhésion de la Communauté
d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération,
dite « Annemasse Agglo »**

Au

**Groupement d'intérêt public
« Mission Implantations et Prospection Rhône-Alpes »**

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux et portant création de la catégorie de groupements d'intérêt public « Aménagement du territoire et développement économique » ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Mission d'implantation et de prospection des territoires de Rhône-Alpes (MIPRA) » signée par tous ses membres fondateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-316 du 14 septembre 2009 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Mission d'implantation et de prospection des territoires de Rhône-Alpes (MIPRA) » ;

Vu la délibération de l'Assemblée constitutive du GIP MIPRA en date du 24 septembre 2009, portant approbation de la convention constitutive du GIP MIPRA ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du GIP MIPRA en date du 24 septembre 2009, portant approbation de la demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons - Agglomération dite « Annemasse Agglo » au GIP MIPRA ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons - Agglomération dite « Annemasse Agglo », en date du 16 décembre 2009, portant adhésion au GIP MIPRA.

Entre :

La communauté d'agglomération « Annemasse - Les Voirons - Agglomération » dite Annemasse Agglo, représentée par Monsieur Robert BORREL, son Président, spécialement habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2009,

d'une part,

Et :

Le Groupement d'intérêt public « Mission Implantations et Prospection Rhône-Alpes » agissant en qualité de Président, Monsieur Jean-Marie BUSSEUIL spécialement habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil d'administration en date du 24 septembre 2009,

d'autre part.

Préambule

➤ Depuis 2004, la Région Rhône-Alpes et la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Rhône-Alpes se sont engagées dans la mise en œuvre d'une politique concertée et solidaire de développement économique et d'aménagement durable des territoires rhônalpins par la mise en place d'une Mission Implantations et Prospection Rhône-Alpes (MIPRA) rattachée à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Rhône Alpes. Son objectif est de contribuer au rayonnement et au développement des territoires concernés en assurant une mission de prospection et d'ingénierie des projets ayant un effet structurant sur l'économie et l'aménagement des territoires d'accueil.

Afin de poursuivre les actions de la MIPRA et d'assurer un mode de gouvernance partagée, elles ont décidé, avec d'autres partenaires, de créer un Groupement d'Intérêt public (GIP) tel que prévu par l'article 236 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et portant création de la catégorie de groupement d'intérêt public « Aménagement du territoire et développement économique ».

Cette catégorie de groupements peut être créée pour « conduire à l'échelle nationale, régionale ou locale, des actions dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement économique, contribuant à l'étude, à la recherche ou à la formation ainsi qu'à la réalisation d'actions spécifiques en matière d'aménagement du territoire, de prospection des investissements étrangers ou de développement des massifs de montagne ».

Le GIP MIPRA a pour principales missions de :

- Assister les collectivités dans l'élaboration d'une stratégie spécifique de développement du territoire, évaluer la faisabilité de la stratégie, son apport pour le territoire concerné,
- Conceptualiser les projets,
- Conduire des études d'opportunité,
- Monter les projets de recherche, de formation et d'industrie,

- o Obtenir et mettre en œuvre des décisions (lobbying),
- o Réaliser des campagnes spécifiques de prospection,
- o Développer les filières sur des thématiques visant à contribuer au développement des territoires de Rhône-Alpes, en renforçant leurs domaines de compétences et leurs pôles d'excellence.

➤ Dès 2005, la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne (2C2A) a souhaité participer à la stratégie commune de développement et d'aménagement du territoire, à travers un partenariat avec la MIPRA.

Les élus d'Annemasse Agglo souhaitent pérenniser leur partenariat en adhérant au GIP. Cette volonté s'est traduite par une délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2009.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Conformément à l'article 6-2 de sa convention constitutive, le conseil d'Administration du GIP MIPRA a, par délibération du 24 septembre 2009, donné son accord à la demande d'adhésion qui lui a été présentée par Annemasse Agglo.

En conséquence, aux termes de la présente convention, la Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération, dite « Annemasse Agglo », adhère au Groupement d'intérêt public « Mission d'implantation et de prospection des territoires de Rhône-Alpes », selon les règles établies dans la convention constitutive annexée à la présente et selon les modalités administratives et financières décidées annuellement par le Conseil d'administration du groupement, dont les décisions s'imposent à tous les membres du groupement.

Un arrêté modificatif sera pris par Monsieur le Préfet du Rhône pour compléter la convention constitutive du groupement et intégrer la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, dite « Annemasse Agglo », en qualité de membre du GIP MIPRA.

Fait à Lyon, le 15/01/10 , en deux exemplaires originaux

Pour Annemasse Agglo,

Pour le GIP MIPRA,

Monsieur Robert BORREL
Président

Monsieur Jean-Marie BUSSEUIL
Président

